

Date de dépôt: 21 avril 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 4041, 4042 et 4043, plan 1, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour 16 000 000 F

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9171 du Conseil d'Etat figure à l'ordre du jour de la session du 22 avril 2004 de notre Conseil.

Ce projet de loi a été examiné par la commission de contrôle lors de ses séances du 19 novembre 2003 et 21 avril 2004, sous la présidence de M. Mark Muller.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Frédéric Deshusses et M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de ses séances, la commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi. La présentation de cet objet donne les indications suivantes : il s'agit d'un immeuble commercial – un hôtel – situé à la rue Amat 20-22-24, construit en 1972. Ce bien-fonds est constitué par trois parcelles. L'hôtel comporte 123 chambres et un parking souterrain de 40 places sur deux niveaux. Le bâtiment contenait à l'origine des studios, ce qui

explique la présence d'une petite cuisine dans chaque chambre. La commission a examiné la question du logement étudiantin. Cette piste n'a toutefois pas abouti.

Cet immeuble sera vendu au prix 15'300'000 F, ce qui occasionnera une perte importante de 10'920'000 F.

Au bénéfice de ces explications, Mesdames et Messieurs les députés, la commission, unanime, vous prie d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (9171)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 4041, 4042 et 4043, fe 1, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour 15 300 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 15 300 000 F les immeubles suivants :

Parcelles 4041, 4042 et 4043, fe 1, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.